



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 7 février 2019

Le sept février deux mille dix neuf, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, maire.

Présents	Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRECHET – M. RAVELEAU – Mme LIOTON – M. VIGNER – Adjoints. M. BIGOT – M. CAILLE – – Mme ROUSSEL – Mme REBILLARD – M. MINETTO – Mme DAVY – M. ROCHAS – Mme LANGLOIS – M. FRAKSO – Mme BOYER – M. BOUSSICAULT – Mme GAUTIER – Mme GUILLET – M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET – M. QUETTIER – M. CAVY – M. PEAN, Conseillers Municipaux
-----------------	---

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme BEAUCLAIR, Conseillère municipale déléguée	à Mme BOYER
Mme MOUILLE, Conseillère municipale	à M. FRAKSO
M. MICHAUD, Conseiller municipal	à Mme REBILLARD
Mme GUENEGOU, Conseillère municipale	à Mme FROGER
Mme EMEREAU, Conseillère municipale	à Mme AUFFRET

Absente excusée

Mme FONTANILLE, Conseillère municipale

Secrétaires de séance

Mme GAUTIER et Mme FROGER

Convocation adressée le 1er février 2019, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 8 février 2019, article L.2121.25

Monsieur le Maire donne quelques informations, avant de débiter la séance du conseil municipal.

Il indique qu'il a reçu une délégation de riverains en lien avec l'actualité du Quai de Jemmapes, lors de plusieurs rencontres. A la suite, il lui a été remis en mains propres une pétition. Une décision sera prise fin février. Monsieur le Maire reviendra vers ces riverains concernant le maintien ou non du sens unique installé Quai de Jemmapes.

Autre point, le recensement de la population est toujours en cours, 84 % des collectes ont déjà été effectuées. Une grande participation au recensement se fait via internet, plus de 90 % des personnes ont répondu via cet outil, chaque année ce chiffre est en augmentation.

Pour conclure, il n'y a pas de demandes d'organisation d'un Grand débat sur le territoire des Ponts-de-Cé. Deux cahiers de doléances ont été mis en place depuis plus d'un mois et demi, 11 personnes ont écrit sur ces cahiers, 9 au sein de la mairie et 2 au Trait d'Union. Sur le plan de l'agglomération, certaines communes organisent une rencontre à la demande des concitoyens. Si toutefois il y avait une demande particulière de personnes, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est ouvert à sa mise en place. Les parlementaires, députés ou autres n'ont pas sollicité la ville pour organiser ce type de débat. Depuis la mise en place des cahiers, au début de chaque semaine, les services municipaux font remonter à la Préfecture les doléances déposées et ce jusqu'au 15 mars.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal en date du 20/12/2018

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°2 – Présentation projet de Territoire Intelligent Angers Loire Métropole

Point n°3 – Travaux de rénovation de la toiture du centre sportif de haut niveau Athlétis - Autorisation de signature par le maire d'une déclaration préalable de travaux

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 31 janvier 2019,

Considérant l'état de vétusté de la toiture de l'ensemble du bâtiment principal du centre sportif de haut niveau Athlétis situé 50, avenue de l'Europe,

Considérant que les nuisances qui en résultent, notamment en termes d'étanchéité, imposent sa réfection,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un dossier de déclaration préalable pour la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°4 – Installation d’une infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique (IRVAE) - Signature d’une nouvelle convention d’occupation du domaine public communal entre le Syndicat Intercommunal d’Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), la Communauté d’Agglomération Angers Loire Métropole et les communes de la communauté urbaine d’Angers Loire Métropole

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2014 approuvant la modification des statuts du SIEML lui donnant la compétence pour la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques en lieu et place des communes,

Vu le schéma départemental IRVE fixant les modalités de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l’ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire,

Vu la proposition du SIEML d’installer des bornes de recharge sur les communes de l’agglomération afin de répondre à l’augmentation significative des adeptes des vélos à assistance électrique (VAE) sur les parcours dédiés à leur circulation (Vélo Francette, Loire à Vélo...),

Vu l’avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la signature d’une convention établie par le SIEML, la Communauté d’Agglomération Angers Loire Métropole et les communes membres d’Angers, Bouchemaine, Cantenay-Épinard, Loire-Authion sur la commune déléguée de la Daguenière, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint Barthélemy-d’Anjou, Sainte Gemmes-sur-Loire, Savennières et Trélazé dans le cadre de ce déploiement d’infrastructures de recharge afin de définir les engagements et obligations de chacune des parties notamment en termes de participation financière,

Considérant le désistement de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire depuis cette date,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver la nouvelle convention établie par le SIEML en conséquence du retrait de la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire,
- d’en autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. DESOEUVRE, M. BIGOT, Mme FROGER, Mme AUFFRET et M. CAVY, le conseil municipal ADOPTE à l’unanimité.

Point n°5 – Patrimoine communal – Mise en place d’une convention de mise à disposition avec la SAFER MAINE OCEAN

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L 142-6,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et logement en date du 11 décembre 2018,

Considérant qu'en application de l'article L 142-6 du code rural et de la pêche maritime, pour valoriser ces terrains agricoles, la commune, met par convention à la disposition de la SAFER Maine Océan les parcelles cadastrées section AS n°33, 34 et 154 et section AY n°47 d'une surface de 9ha 52a pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2024,

Considérant que la convention concerne des parcelles situées au lieu dit « Prés de la Loire » et donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle versée par la SAFER Maine Océan à la commune de 542,63 euros,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en place d’une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section AS n°33, 34 et 154 et section AY n°47 et situées au lieu dit « Prés de la Loire » avec la SAFER Maine Océan, pour une durée maximale de 6 ans,
- Accepte la redevance annuelle prévue d'un montant total de 542,63 euros,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE à l’unanimité.

Point n°6 – Poursuite de la maintenance du progiciel de gestion des marchés publics MARCO WEB – Avenant à la convention de prestations de services pour le partage du progiciel – Autorisation de signature

Madame BRECHET, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés,

Vu la délibération en date du 3 mars 2016, par laquelle la ville a adhéré à la convention de mise à disposition du progiciel MARCO WEB en date du 4 avril 2016,

Vu la convention de mise à disposition du progiciel MARCOWEB du 4 avril 2016,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole, en date du 21 janvier 2019 autorisant la signature d'un avenant à ladite convention,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 31 janvier 2019,

Considérant que la convention de mise à disposition du progiciel MARCOWEB est arrivée à son terme et qu'une négociation a eu lieu conduisant à prolonger la durée de l'engagement d'ALM et la mise à disposition de l'outil aux communes pour une année supplémentaire (reconductible deux fois) avec de nouveaux tarifs de maintenance adaptés à chaque strate,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à ladite convention, afin d'intégrer ces dernières évolutions,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du progiciel MARCOWEB.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°7 - Forfait d'externat attribué aux établissements privés d'enseignement du premier degré – Année 2019

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 31 janvier 2019

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est attribué aux établissements privés d'enseignement du premier degré la somme de :

- 1 297 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts-de-Cé
- 519 € pour un élève de primaire résidant aux Ponts-de-Cé

correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts-de-Cé.

Ce forfait s'appliquera à compter du mois de février 2019 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°8 - Financement d'un projet de classe découverte à l'école André Malraux

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 31 janvier 2019,

Considérant que le projet de l'école André Malraux d'organiser un séjour à Talmont Saint Hilaire répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé d'attribuer une subvention de 879,34 € à l'école André Malraux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574.255.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°9 - Financement d'un projet de classe découverte à l'école Saint-Maurille

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 31 janvier 2019,

Considérant que le projet de l'école Saint-Maurille d'organiser un séjour à Belle île en mer répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 490 € à l'école Saint-Maurille.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574.255.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE L'ARRETE	DE
18DG-130	Droits d'entrée du musée des coiffes et des traditions	28/12/18	
18DG-131	Bail commercial – Rive d'Arts – Atelier n° 1 – 13 rue Boutreux	17/12/18	
18DG-132	Bail commercial – Rive d'Arts – Atelier n° 2 – 13 rue Boutreux	17/12/18	
18DG-133	Bail commercial – Rive d'Arts – Atelier n° 5 – 13 rue Boutreux	17/12/18	
18DG-134	Bail commercial – Rive d'Arts – Atelier n° 6 – 13 rue Boutreux	17/12/18	
18DG-135	Bail commercial – Rive d'Arts – Atelier n° 7 – 13 rue Boutreux	17/12/18	
18DG-136	Bail commercial – Rive d'Arts – Atelier n° 8 – 13 rue Boutreux	17/12/18	
18DG-137a	Bail commercial – Rive d'Arts – Atelier n° 4 – 13 rue Boutreux	17/12/18	
18DG-138	Revalorisation des tarifs pour l'année 2019 – Mise à disposition de personnel communal, location de véhicules, engins, équipements et matériels communaux, raccordements électriques dans le cadre des marchés d'approvisionnement, droits de place et stationnement, vente de bois de chauffage	17/12/18	
18DG-140	Révision des tarifs – Année 2019 pour l'IFEPSA	28/12/18	
18DG-141	Baignade de l'Ile du Château – Tarifs saison 2019	28/12/18	
18DG-143	Revalorisation des tarifs pour l'année 2019 – Concessions funéraires et cinéraires	28/12/18	
18DG-144	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. Jacques BONAMY – Coût : 437 euros.	27/12/18	
18DG-145	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme Stéphanie GABORIT – Coût : 76 euros.	27/12/18	
18DG-146	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme Huguette OUVRARD – Coût : 242 euros.	27/12/18	
18DG-147	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme Claudine SCHMOLKE-PAVY – Coût : 242 euros.	20/12/18	
18DG-148	Attribution d'une concession funéraire à Mme Nadine TEXIER – Coût 242 euros.	20/12/18	
18DG-149	Centre culturel Vincent Malandrin – Révision des tarifs de	28/12/18	

	location, applicables à partir du 1er janvier 2019	
18DG-150	Théâtre des Dames – Révision des tarifs de location, applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2019	28/12/18
18DG-151a	Revalorisation des tarifs 2019 pour les salles municipales (Emstal – Nelson Mandela – La Chesnaie – La Guillebotte – Marguerite d'Anjou – Cloître Saint Maurille – Jacques Houtin – Moribabougou – Rive d'Arts – Athlétis – base de canoë-kayak)	28/12/18
18DG-152	Salles et terrains sportifs municipaux – révision des tarifs de location au 1 ^{er} janvier 2019	28/12/18
19DG-002	Magazine d'informations municipales Cé l'Info – Tarification de la Publicité	28/12/18
19DG-003	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à M. Pierre LANCHAIS – coût : 76 euros	11/01/19
19DG-004	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme Nicole LAGUIGNER – coût : 76 euros	11/01/19
19DG-005	Attribution d'une concession funéraire à M. Roger SEIGNE – coût : 121 euros	11/01/19
19DG-006	Attribution d'une concession funéraire à M. Yves MESTRUDE – coût : 494 euros	11/01/19
19DG-007	Démolition d'un local communal – Avenue de la Boire Salée	17/01/19
19DG-008	Contrat de mise à disposition d'une salle dans l'immeuble 78 rue du Cdt Bourgeois	25/01/19
19DG-009	Contrat de mise à disposition de pièces dans l'immeuble au 65 rue Victor Hugo	25/01/19

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

REUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif sports – Salle Gogane Maison des associations	Le mardi 26 février 2019 à 17h30
Comité consultatif enfance et jeunesse – Salle de réunion Trait d'Union	Le mardi 26 février 2019 à 18h00
Comité consultatif environnement, travaux et voirie – salle René d'Anjou	Le lundi 18 mars 2019 à 18h00
Comité consultatif urbanisme et logement – salle René d'Anjou	Le mardi 19 mars 2019 à 18h00
Commission économie, finances et ressources humaines – salle René d'Anjou	Le mercredi 20 mars 2019 à 18h00
Conseil municipal – Salle du Conseil	Le jeudi 28 mars 2019 à 19h30

Fin de la séance à 20h35